



Saint-Ciers
sur-Gironde

6.1 Police Municipale

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2022-148

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

A l'occasion du marché dominical sur une portion de
l'avenue André Lafon
Le dimanche 4 septembre 2022

Le Maire de la commune de SAINT CIERS SUR GIRONDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et
suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 321-6 à R 321-8, R 321-9 à R 321-12 et R 610-5

Vu l'organisation de la fête de la Saint Fiacre sur la place du 8 mai 1945, le marché dominical
se déroulera exceptionnellement sur une portion de l'avenue André Lafon le dimanche 4
septembre 2022

Considérant la présence du marché dominical sur une portion de l'avenue André Lafon, il est
nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, de fermer une portion de l'avenue André
Lafon du rond-point de l'église jusqu'à l'intersection de la rue Georges Picotin au droit du
presbytère.

Considérant que pour des questions de fluidité de la circulation, il est nécessaire de rétablir la
circulation dans les deux sens rue Georges Picotin pour permettre aux usagers de la route de
circuler en toute sécurité.

ARRETE :

Article 1 : Le dimanche 4 septembre 2022 de 6 h à 13h la circulation et le
stationnement seront interdits sur une portion de l'avenue André Lafon du rond-point
de l'église au Presbytère afin de permettre l'installation du Marché dominical.

Article 2 : Un passage sera cependant laissé libre à l'accès des véhicules de secours.

Article 3 : Dimanche 5 septembre 2022, de 6 heures à 13 heures, le sens interdit de la rue
Georges Picotin sera temporairement supprimé pour permettre une circulation dans les
deux sens depuis l'avenue André Lafon .

Articles 4 : La portion de route fermée sera signalée et matérialisée par des barrières. Les déviations seront installées à l'intersection de l'avenue André Lafon et de la rue Georges Picotin ainsi qu'à l'angle de l'avenue de la République et de la rue Georges Picotin.

Articles 5 : Tous les panneaux nécessaires pour signaler cette réglementation, ainsi que des barrières, mis à disposition par les Services Techniques Municipaux seront installés et maintenus en place de façon réglementaire par l'organisateur du rassemblement.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié :

- M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie,
 - M. le Capitaine de la Caserne des Pompiers,
 - M. le Gardien de Police Municipale,
 - M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le 25 AOUT 2022



Le Maire

Pierre CARITAN

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,